

RCS : FOIX

Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00018

Numéro SIREN : 317 980 225

Nom ou dénomination : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ARIEGE

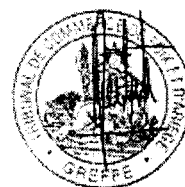
Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001655



126312

Dénomination : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE
L'ARIEGE
Adresse : rue Victor Hugo Peysales BP 121 09003 Foix Cedex . -
FRANCE-
n° de gestion : 1980B00018
n° d'identification : 317 980 225
n° de dépôt : A2017/001655
Date du dépôt : 15/12/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux comptes du
05/12/2017



126312



Freddy NICOLAS

Expert-comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Toulouse Midi-Pyrénées

Commissaire Aux Comptes

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Toulouse Midi-Pyrénées

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ARIEGE

SECAR

SARL au capital de 7 774.90 €
Rue Victor Hugo BP 121 Peysales

09003 Foix Cedex

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL SECAR
EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE
(L.223-43)

Commissaire aux comptes : Lamis 31290 RIEUMAJOU

Expert-comptable : 28, Avenue François MITTERRAND - 31290 VILLEFRANCHE de Lauragais

Tél : 05 34 66 60 00 – Fax : 05 34 66 60 01

E-mail : contact@expertscomptables-lauragais.com Site Internet : www.expertscomptables-lauragais.com

SIRET : 479 878 233 00036 – N°TVA Intracom.FR 934798823300036 – Code APE : 741 C

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
Sur la transformation de la société SECAR

N° SIRET 317 980 225

De

Société à responsabilité limitée en Société par Action Simplifiée

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation que vous nous avez confiée le 14 novembre 2017 en application de l'article L-223-43, alinéa 3 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport. Nos contrôles se sont appuyés sur du bilan comptable au 30 septembre 2017 joint au présent rapport.

APPRECIATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS :

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

AVANTAGES PARTICULIERS EXISTANT AU PROFIT DE TIERS :

Il n'y a pas d'existence d'avantages particuliers.

APPRECIATION DE LA SITUATION DE LA SOCIETE :

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- La situation financière apparaît équilibrée.
- Les éléments comptables arrêtés au 30/09/2017 en notre possession confirme notre position.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre entreprise telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Rieumajou, le 5 décembre 2017

Freddy.NICOLAS

Le Commissaire à la Transformation

Freddy NICOLAS
Commissaire aux Comptes